

Les indispensables !

Le meilleur des infos de la CGT Enseignement privé à Paris

Des élu-es CCMA pour quoi faire ?

Passage des Maîtres Délégués de MA2 à MA1

La CGT, toute l'année passée, a bataillé et obtenu qu'aucun maître ne perde au change. Le rectorat de Paris a fini par accepter nos revendications : le report d'ancienneté sera pris en compte pour les MA en CDD et CDI. C'est acté !

Reclassement des professeur-es stagiaires

L'an dernier, les professeur-es stagiaires ont été reclassé-es en juillet. Et à ce jour, quelques un-es ne le sont toujours pas. **CE N'EST PAS ADMISSIBLE !** Nous interviendrons auprès du DRH afin de dénoncer cet état de fait. Cela ne doit pas se reproduire cette année.

Le service du privé aux abonnés absents ?

Retards de paiements pour les nouveaux enseignant-es non titulaires, des HSA et diverses indemnités payées tardivement, des services incomplets ou incohérents, le remboursement domicile/travail non effectif, le supplément familial non réévalué... **et des mails de professeur-es au rectorat qui restent sans réponse.** Le service de l'enseignement privé parisien, notre seul et unique employeur, doit répondre aux sollicitations légitimes des enseignant-es. La CGT est là pour vous accompagner au rectorat et défendre vos intérêts, qu'ils soient individuels ou collectifs, et faire respecter le droit.

Battre en retraite – nos enfants vont disparaître ?

La future réforme des retraites est en marche ! Dans la mesure où la retraite ne serait plus constituée que de points achetés lors des années de travail, sur l'ensemble de la carrière, il en est terminé d'un nombre de trimestres défini à travailler (actuellement 172 trimestres pour les collègues né-es à partir de 1972). Terminé, donc, les trimestres « gratuits » pour les femmes qui ont eu des enfants (8 trimestres par enfant pour les enseignant-es et personnels OGE des établissements privés).

VERS L'UTILISATION DES RETRAITES COMME VARIABLE D'AJUSTEMENT DES FINANCES PUBLIQUES



Déconnectez-vous !

La mise en place d'outils numériques en direction des familles ou internes aux établissements peut être une bonne chose. Mais n'en devenons pas esclaves. Le droit à la déconnexion est dorénavant garanti. Un message de réponse à 22h ne sera jamais obligatoire... ni indispensable. Pensons-y !

Injustice au labo

Le décret du 29 août 2014 précise que dans les collèges où il n'y a pas de personnel de laboratoire, le service des enseignant-es qui assurent au moins 8h de cours en SVT ou Physique-Chimie est réduit d'une heure. Et pas au lycée ? Le cas des lycées n'est pas évoqué puisque dans le public, tous les lycées sont pourvus en personnel de labo. Mais pas dans un grand nombre d'établissements privés ! Il ne reste donc aux collègues que leurs yeux pour pleurer... avant d'aller faire la vaisselle. La CGT ne peut pas s'y résoudre et continuera à porter ce sujet, pour obtenir justice.

Remise en forme...

Savez-vous que vous avez DROIT, chaque année, à 12 jours de formation syndicale ? Et pas question de le faire sur les vacances scolaires. Il s'agit d'un véritable temps de travail, profitable à tout-es. Même si ça pique les yeux de certain-es chef-fes d'établissements, il est utile de mieux connaître ses droits et son métier, sans être jugé-e. La CGT organise régulièrement des formations. Contactez-nous !

Pêche en ligne pour votre bulletin de salaire

L'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) est accessible aux agents contractuels depuis le 1^{er} juin dernier. Vous y trouverez chaque mois, votre bulletin de salaire au format numérique. Alors rendez-vous sur :

<https://ensap.gouv.fr/>

En cas de difficulté pour vous connecter, n'hésitez pas à nous contacter. Nous avons créé un petit « pas-à-pas » bien pratique...

Clair comme de l'IMP !

Les Indemnités pour Mission Particulière sont attribuées à certain·es enseignant·es pour rémunérer des tâches précises : référent·e culture, tutorat des élèves, coordination de cycle, de discipline... Le montant d'une IMP est de 1250 euros brut par an. Elle peut être fractionnée en moitié ou en quart, ou bien doublée. Ce montant correspond environ à une heure supplémentaire annuelle. En août 2018, **le ministère a rappelé aux chefs d'établissement du privé qu'ils étaient tenus de consulter les enseignant·es de l'établissement avant de procéder à ces attributions.** Qu'on se le dise...

Formation sur temps de vacances !

Un décret paru le 8 septembre 2019 instaure une allocation pour les enseignant·es qui suivent une formation durant leur temps de vacances.

Il s'applique à partir du 1er avril 2019.

Objectifs à peine dissimulés :

- Rogner sur les **congés des enseignant·es toujours plus stigmatisés** par les gouvernements successifs ... *omerta* totale sur la réalité du travail des enseignant·es durant les congés (corrections, préparation de cours...)
- Éviter au maximum l'absence des professeur·es durant l'année scolaire et le recours aux remplaçant·es ... dont les **conditions de travail sont toujours plus précaires.**

Une indemnité de 20€ de l'heure (limitée à 60€ par demi-journée) est généreusement allouée. Le problème ? En vous inscrivant aux différents plans de formation de ce début d'année sans en connaître les dates, vous ne savez pas si les sessions seront organisées durant les vacances ou non. Méfions-nous !

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/9/6/MENH1831653D/jo/texte>



Pour contacter l'équipe de la CGT Enseignement privé de Paris :



06 33 26 18 83
06 63 18 46 96



academie.paris@cgt-ep.org

Rejoignez l'aventure !

Je souhaite vous contacter... envoyez-moi les documents d'adhésion et les informations sur la cotisation (1% du salaire net, dont les 2/3 sont remboursés par les impôts).

Nom :

Prénom :

Adresse Mail :

Téléphone :

à retourner à l'adresse ci-contre ou par mail !

CGT Enseignement privé

263 rue de Paris – Case 544
93515 Montreuil Cedex

Une seule adresse électronique :
academie.paris@cgt-ep.org